



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-182

Objet CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT

Exposé des motifs:

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé la création d'un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps non complet (17h30 hebdomadaires) en charge de la gestion administrative, prospective et du partenariat ainsi que l'organisation des animations et de la diffusion des informations relatives à la petite enfance.

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0182-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

La procédure de recrutement étant finalisée, il est proposé de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 1 an, travail à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- rémunération en référence au grade d'éducateur jeunes enfants, régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération D2019-166RH du 10 décembre 2019.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération D2019-166RH du 10 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi suivant :

POSTE CREE (Temps non complet 17H30)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Educateur jeunes enfants	1	Educateur jeunes enfants	A	Sociale

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 16 octobre 2024,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0182-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dm2024_0182-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024